



Rapport

L'administration de la justice et l'application de la loi : coopération internationale et échange d'expériences

Lundi 30 – Mardi 31 octobre 2017 | WP1562

Fès, Maroc

En association avec :





Rapport

L'administration de la justice et l'application de la loi : coopération internationale et échange d'expériences

Lundi 30 – Mardi 31 octobre 2017 | WP1562

Informations générales

1. Dans le cadre de l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI), les Gouvernements du Maroc et de l'Indonésie ont organisé, en partenariat avec Wilton Park, un séminaire régional à Fès, au Maroc, les 30 et 31 octobre 2017. Cet événement a réuni plus de 60 participants venus de pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient qui partagent des cadres juridiques et des traditions culturelles similaires. L'objectif de cette rencontre était de favoriser l'échange d'expériences sur les défis et les opportunités soulevés par la ratification et / ou la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT).
2. Ce séminaire a permis d'explorer les moyens d'améliorer l'administration de la justice et les pratiques d'application de la loi et d'examiner les pratiques, directives et politiques nationales à l'aune des normes internationales minima, des méthodes efficaces en matière d'enquêtes, de poursuites pénales et de traitement des plaintes ainsi que des garanties visant à assurer le respect des droits humains des personnes détenues par la police ou incarcérées. Les débats ont été enrichis par l'expertise et l'expérience de responsables gouvernementaux, ainsi que de représentants d'organisations internationales et régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'universitaires.
3. La cérémonie d'ouverture a été enregistrée et a réuni 300 participants, y compris des invités internationaux, ainsi que des représentants du gouvernement marocain, des organisations et des experts internationaux des droits humains et plusieurs diplomates de haut rang. Lors de l'inauguration de l'événement, S.E.M. Mohamed Auajjar, Ministre de la Justice du Maroc et S.M.E. Mustapha Ramid, Ministre d'État aux droits de l'homme, ont souligné l'engagement ferme du Maroc à lutter contre la torture au niveau national en évoquant les initiatives récentes menées en la matière. L'ambassadeur d'Indonésie, S.E.M. Hasan Kleib, a ajouté que son pays considérait que la lutte contre la torture est un processus continu, qui requiert de l'engagement et une action proactive, en rappelant aux participants que la ratification de l'UNCAT n'est pas un événement ponctuel mais constitue un engagement à mener des

réformes. Le ministre de la Justice du Soudan, S.M.E. Dr. Idris Ibrahim Jameel, le Procureur général et Ministre de la Justice de la Gambie, S.E.M. Abubacarr Marie Tambaou, M. Andrew Gilmour, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, et le Conseil national des droits de l'homme du Maroc (CNDH) ont également soutenu les interventions du Maroc et de l'Indonésie.

4. Le séminaire de Fès a permis de mener des discussions franches, en offrant un cadre neutre qui protège la confidentialité des sources des interventions, conformément au protocole de Wilton Park.
5. Les objectifs du séminaire étaient de :
 - Identifier les expériences et les bonnes pratiques en matière d'arrestation et de détention de suspects ;
 - Permettre un échange d'expertise sur les techniques d'enquête pénale les plus récentes, telles que celles relatives à l'interrogatoire des suspects, des témoins et des victimes ; et
 - Partager les bonnes approches en matière de gestion de l'application de la loi et de la détention.
6. Cet événement a été suivi par une rencontre fermée, qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2017 et qui a réuni les États qui ne sont pas encore parties à la Convention contre la torture afin d'examiner les opportunités et les obstacles liés à la ratification de cet instrument ou à son adhésion.

Mettre en place un cadre solide de lutte contre la torture

7. Le séminaire régional a souligné que, pour mettre en place un système d'administration de la justice et d'application de la loi solide et équitable, il faut disposer d'un cadre efficace de lutte contre la torture. Les dimensions suivantes, entre autres, jouent un rôle clé pour ce faire :
 - Un cadre législatif et réglementaire solide, qui prévoit notamment : la pénalisation de la torture dans la législation nationale ; l'exclusion dans toute procédure judiciaire des éléments de preuve obtenus par la torture ; et une réglementation adéquate des méthodes d'interrogatoire et des conditions d'arrestation et de détention par la police et dans les établissements pénitentiaires qui intègre les garanties fondamentales dans ce domaine ;
 - La volonté politique des trois branches du gouvernement - l'exécutif, le législatif et le judiciaire - démontrée par un leadership reposant sur la transparence eu égard à leurs rôles et responsabilités respectifs, le partage de pratiques et la coopération proactive afin de renforcer leur soutien en faveur du principe de l'interdiction absolue de la torture ;
 - Une politique publique globale renforcée par des bonnes pratiques relatives à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la torture, aux normes professionnelles régissant la conduite de la police et au recours à des techniques d'enquête non coercitives ;
 - Une professionnalisation de la formation, du recrutement et des pratiques de promotion des membres des forces de police et de sécurité et d'autres agents de l'État ;

- Des dispositifs adéquats de mise en œuvre des mécanismes de contrôle ; et
- Des programmes d'éducation aux droits humains dispensés dans les écoles et les universités pour sensibiliser les populations à leurs droits.

Procédures et garanties en matière de prévention de la torture : Bonnes pratiques et défis

8. L'article 2 de l'UNCAT fait obligation aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes de torture et les mauvais traitements¹. Au cours de la réunion, les participants ont examiné la mise en œuvre pratique d'une série de garanties pour prévenir la torture et les mauvais traitements, ainsi que les lacunes et les défis en la matière. Les garanties fondamentales incluent le droit d'avoir rapidement accès à un.e avocat.e ; la notification à la personne détenue, par oral et par écrit, de ses droits et des motifs de sa détention ; le droit à un examen médical indépendant ; la notification de l'arrestation ou de la détention à un membre de la famille ou à un tiers ; l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires ; la tenue de dossiers de détention ; et le droit d'être rapidement traduit devant un.e juge.
9. Les participants ont identifié certaines difficultés qui entravent la mise en place de ces garanties, notamment :
 - L'absence d'un système d'aide juridictionnelle, la notification tardive des avocat.e.s ou le non-respect de la confidentialité des échanges entre les avocat.e.s et leurs client.e.s ;
 - Le manque d'indépendance du personnel médical et le conflit d'intérêts qui en résulte pour recueillir des éléments de preuve sur les actes de torture éventuels. (Ce personnel médical est souvent employé par des organes chargés de l'application de la loi, par des services correctionnels ou des agences de sécurité et / ou est directement responsables devant eux) ;
 - Le manque d'expertise en matière de médecine légale nécessaire au recueil d'éléments de preuve de torture et dont l'importance est soulignée dans le Protocole d'Istanbul - <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>
 - L'existence au sein de la police d'une « culture de l'aveu », considéré comme le principal élément de preuve ;
 - Des contraintes financières limitant le recours à l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires ;
 - Des exceptions à des règles générales, prévues notamment aux termes de lois antiterroristes ou en fonction de préoccupations de sécurité nationale ; et
 - Une perception erronée selon laquelle le respect des droits humains est

¹ Voir l'Outil de mise en œuvre No. 2/2017 élaboré par la CTI, « Garanties contre la torture durant les premières heures de détention par la police », disponible ici : <<http://cti2024.org/content/docs/CTI-Safeguards-final%20rev.pdf>>. Les garanties clés présentées dans cet outil sont : la notification des droits, un accès sans délai à un.e avocat.e, un examen médical indépendant, la communication avec un proche ou un tiers, l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires, un modèle pratique pour les entretiens d'enquête, le contrôle judiciaire et la tenue de dossiers de détention.

incompatible avec la sécurité des citoyens.

10. Les participants ont pris connaissance de plusieurs bonnes pratiques dans des États qui ont mis en œuvre certaines garanties :

- Faire en sorte que les personnes arrêtées aient accès à une aide juridictionnelle dès la première heure de détention par la police ; ainsi, les Fidjis ont mis en place une « procédure de la première heure » dans le cadre de laquelle la police a fixé des procédures opérationnelles standard d'un commun accord avec la *Legal Aid Commission* afin que les personnes détenues aient accès à un.e avocat.e gratuitement et en temps opportun. Cela a permis de réduire le nombre de plaintes pour mauvais traitements contre la police tout en renforçant le professionnalisme de cette dernière. Cela a également entraîné un changement d'attitude des policiers eu égard au traitement des suspects ;
- Impliquer les barreaux nationaux afin qu'ils viennent en appui des services d'aide juridictionnelle afin de mettre en œuvre les droits des personnes arrêtées et des détenu.e.s ;
- Exposer des affiches dans les postes de police, les lieux de détention provisoire et les établissements pénitentiaires, qui énumèrent les droits des détenu.e.s dans un double but : sensibiliser et éduquer les personnes en contact avec la loi sur leurs droits et servir de rappel quotidien aux policiers ;
- Mener des actions afin d'installer un plus grand nombre de caméras de vidéosurveillance dans tous les centres de détention de la police ;
- Impliquer les organisations nationales et internationales afin qu'elles effectuent des visites inopinées dans les lieux de détention ;
- Enregistrer les interrogatoires par audio ou vidéo ; le recours à cette technique est facilité par des technologies moins coûteuses et plus faciles à utiliser ;
- Renforcer le contrôle judiciaire : par exemple, à Sao Paulo, au Brésil, chaque accusé.e est traduit.e devant un.e juge dans les 24 heures qui suivent son arrestation dans le cadre d'« audiences préliminaires » afin de déterminer s'il.elle doit être libéré.e, bénéficier d'une libération conditionnelle ou être placé.e en détention provisoire. Le bilan de ce projet pilote montre que les juges ont opté pour une alternative à la détention dans environ 50% des cas examinés ;
- Renforcer les droits de la défense en accordant une attention particulière à la situation spécifique des groupes vulnérables tels que les jeunes ou les personnes handicapées. Par exemple, le Maroc a évoqué la création de cellules spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Le représentant du Liban a évoqué la mise en place de nouvelles unités médico-légales au sein de la police, qui permettent à tout individu d'avoir droit à une évaluation physique et psychologique de son état, effectuée par des personnes ayant une formation médico-légale. Des unités médico-légales mobiles pourraient être mises en place pour atteindre les régions éloignées, dans les États de vaste superficie ou dans lesquels la population est très diversifiée ; et
- L'adoption d'un « protocole d'accord » entre les principales institutions ou entre, par exemple, la police et une organisation externe prestataire de services. Ainsi, l'unité médico-légale du Liban est pilotée par une organisation non gouvernementale au sein du ministère de la Justice. Ces protocoles d'accord garantissent que tous les acteurs connaissent et

comprennent leur rôle et leurs limites.

11. Afin de mettre pleinement en œuvre ces garanties, il faudrait adopter une approche interinstitutionnelle entre les agences chargées de l'application de la loi et les principales institutions judiciaires.
12. Parmi les lignes directrices et les outils disponibles, les participants ont spécifiquement mentionné :
 - Les outils de mise en œuvre de la CTI (2017) sur les stratégies et les plans d'action contre la torture, les garanties en matière de détention par la police et les entretiens d'enquête : <http://cti2024.org/en/cti-uncat-implementation-tools/> ;
 - Le Protocole d'Istanbul - Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements, cruels, inhumains ou dégradants (2004) : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2> ;
 - Le manuel « Early access to legal aid in criminal justice processes », publié en 2014 par l'ONUUDC : http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/eBook-early_access_to_legal_aid.pdf ;
 - Les « Lignes directrices de Luanda » de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique : http://www.achpr.org/files/instruments/guidelines_arrest_detention/guidelines_on_arrest_police_custody_detention.pdf ; et
 - La résolution 31/31 adoptée en 2016 par le Conseil des droits de l'homme sur les « garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire » : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/31/L.26/Rev.1

Mener des enquêtes sur des crimes sans recourir à la coercition ni à la violence

13. Les participants ont évoqué l'importance d'avoir recours à des méthodes d'interrogatoire des suspects, des témoins et des victimes respectant les droits humains. Par exemple, les « entretiens d'enquête » s'appuient sur des techniques d'enquête qui ne sont pas coercitives et qui reposent sur l'instauration d'une relation avec le suspect afin d'obtenir des informations à la fois exactes et fiables.
14. Des participants ont souligné, à titre d'exemple, les avantages du recours au modèle « PEACE » (acronyme en anglais de *Planning and preparation, Engage and explain, Account, Closure, Evaluation* et dont l'équivalent en français est Planification et préparation, Engagement et explication, Acquisition du récit, Clôture et Évaluation). Ce modèle a été d'abord adopté en Grande-Bretagne, en 1992, pour répondre aux nombreux cas d'aveux forcés et de condamnations injustifiées. Une attention particulière a été accordée aux dimensions suivantes :
 - La planification et la préparation de l'entretien : il s'agit, lors de cette étape, d'obtenir le plus grand nombre possible d'éléments de preuve et d'informations sur le cas faisant l'objet de l'enquête et d'identifier toute information supplémentaire qui devrait être obtenue lors de l'entretien ;
 - L'établissement d'une relation avec le suspect : cela implique de démarrer l'entretien en faisant preuve de souplesse et d'ouverture

d'esprit et en posant des questions ouvertes et non dirigées. La personne qui mène l'entretien devrait tout d'abord informer le suspect de ses droits et s'assurer qu'il les comprend. L'entretien devrait également faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo, de façon à permettre à la personne qui mène l'entretien de se focaliser sur les techniques d'établissement d'une relation plutôt que de devoir se concentrer sur la prise de notes. Cela permet également d'obtenir un enregistrement précis de l'entretien pour une utilisation ultérieure devant un tribunal ;

- La personne qui mène l'entretien doit faire preuve d'une aptitude à l'écoute et d'une intelligence émotionnelle, afin que le suspect puisse présenter sa version des faits sans interruption ni coercition. L'enquêteur devrait également avoir le temps de poser ensuite des questions, d'obtenir des explications ou des précisions supplémentaires, ou de divulguer des éléments de preuve déjà en possession de la police ; et
- L'utilisation de manuels et de listes de contrôle pour soutenir le processus d'entretien et gagner du temps, en particulier dans les cas urgents.

15. Le « scénario de la bombe à retardement » crée une pression supplémentaire qui pèse sur l'entretien, en particulier lorsqu'il y a des enjeux importants en termes de sécurité publique. Cependant, des recherches ont démontré que les techniques d'entretien visant à établir une relation avec la personne interrogée sont plus efficaces pour obtenir des informations fiables. Ceci s'applique aux situations urgentes, y compris les enlèvements d'enfants et les menaces imminentes de terrorisme. Les experts affirment que l'un des principaux avantages de la méthode PEACE est de permettre aux enquêteurs de travailler rapidement, en s'appuyant sur des règles de base préétablies et sans avoir à remettre en cause les fondements de cette méthode d'entretien. Ces méthodes sont considérées comme hautement fiables contrairement à celles qui recourent à la torture pour extorquer des informations et dont le manque de fiabilité est avéré. Le modèle PEACE a été adopté à la suite d'un certain nombre de condamnations pour terrorisme reposant sur des bases fragiles qui ont été portées à la connaissance du public.

16. Les représentants des États participant à cette rencontre ont également souligné l'importance de disposer de procédures complémentaires pour réduire la tentation de recourir à des méthodes d'interrogatoire qui ne respectent pas les droits humains. Par exemple, l'élaboration de « règles de la preuve » détaillées interdisant la présentation d'éléments de preuve extorqués sous la torture, ainsi que des règles de procédure appropriées permettant aux juges, aux procureur.e.s et aux avocat.e.s d'évaluer la recevabilité des éléments de preuve.

17. Un ensemble universel de normes relatives aux méthodes d'entretien non coercitif pourrait être élaboré pour servir de référence à titre de bonnes pratiques. Ces normes pourraient orienter la pratique des États au niveau national². Un certain nombre d'États ont exprimé le souhait d'en apprendre davantage sur les procédures et techniques d'entretien efficaces.

² La proposition d'adopter un ensemble de lignes directrices universelles relatives aux entretiens d'enquête a été formulée par l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, M. Juan Mendez, dans son rapport final à l'Assemblée générale des Nations Unies, disponible ici : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/71/298

Professionalisation de la police

18. Une session a été consacrée aux moyens d'améliorer et de renforcer les normes professionnelles en matière de comportement des forces de police, et plusieurs recommandations y ont été formulées :

- Établir des structures claires de commandement et de contrôle obligeant les responsables hiérarchiques à faire preuve d'un comportement exemplaire et à incarner le respect des droits humains. Par exemple, une réponse rapide aux cas d'atteintes aux droits humains peut éviter que celles-ci ne se généralisent ou s'enracinent dans la pratique. Les plaignant.e.s devraient également être traité.e.s avec respect et conformément à des protocoles appropriés ;
- Les membres de la police et des autres autorités gouvernementales devraient être représentatifs des populations qu'ils servent, y compris en termes de diversité ethnique et de genre ;
- Les phénomènes de corruption pourraient être réduits grâce au versement de salaires et à l'octroi d'avantages adéquats. Par ailleurs, il faudrait prévoir des conditions de travail appropriées et des services de conseils pour gérer le stress en cas d'utilisation de la force ou d'armes à feu ;
- Les codes de conduite et les normes en matière de maintien de l'ordre adoptés au niveau national devraient prévoir des règles claires, notamment en matière d'usage de la force et des armes à feu, afin que celles-ci soient connues de la police et du grand public. Les codes de conduite de la police au niveau national devraient être alignés sur les normes des Nations Unies³. En outre, les pratiques relatives au placement en détention devraient être régies par des procédures opérationnelles standard ;
- Créer au sein des forces de police de nouveaux services et comités chargés de veiller à l'intégrité et au respect de ces différentes normes ;
- Procéder à un examen régulier des normes et pratiques (conformément à l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la torture - UNCAT).

19. Les participants ont mis particulièrement l'accent sur la formation et le renforcement des capacités, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'UNCAT. En l'occurrence, ils ont souligné la nécessité que ces formations soient régulières et assorties d'une évaluation des acquis, et qu'elles soient adaptées au poste, aux responsabilités et aux fonctions des agents concernées et qu'elles soient liées à leur possibilité d'avancement. Des actions devraient être menées pour renforcer l'impact de la formation au niveau institutionnel - en particulier lorsqu'elle est dispensée par des organismes externes -, en créant un cadre structurel permettant aux personnes qui

³ Les deux normes onusiennes les plus pertinentes sont : le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par la résolution 34/169 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1979 : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx> et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenue à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990 : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx>.

bénéficient d'une formation de « rendre compte » de ce qu'elles ont appris et de partager leurs nouvelles connaissances et compétences avec leurs pairs. Dans certains pays, la formation est considérée comme une récompense accordée aux « meilleurs » policiers alors que ce ne sont pas forcément eux qui en ont le plus besoin. Pour remédier à ce problème, la formation devrait bénéficier à tous les services et postes de police grâce à un système de rotation permettant à tous les membres du personnel d'améliorer leurs compétences. Il serait également important d'intégrer les principes et les normes relatifs aux droits humains dans les programmes des écoles de police, plutôt que de les enseigner dans le cadre d'une formation autonome.

20. Les représentants des États participant à cette rencontre se sont généralement accordés sur le fait que la persistance de la torture et d'autres abus de pouvoir par les forces de sécurité et les agences chargées de l'application de la loi s'explique par l'existence d'un environnement qui tolère de telles pratiques. L'un des principaux obstacles politiques empêchant l'adoption de techniques en matière de maintien de l'ordre respectueuses des droits humains est l'idée erronée selon laquelle les droits humains peuvent porter atteinte aux impératifs de sécurité. Il a été souligné, avec force, que les préoccupations relatives aux droits humains et à la sécurité sont complémentaires et qu'il n'existe pas de contradiction entre sécurité et prévention de la torture. En fait, l'inverse est souvent vrai : dans certains pays, le recours à des mauvais traitements par la police et les forces de sécurité ne fait qu'exacerber la méfiance envers les autorités. Cela entraîne un faible signalement des actes de criminalité et de terrorisme et crée une culture qui incite la population à éviter les contacts avec les autorités, ce qui réduit la capacité de celles-ci à assurer le contrôle et la sécurité de manière appropriée.

Assurer des mécanismes de contrôle

21. La mise en place de mécanismes de contrôle constitue un autre élément important des cadres et des stratégies de lutte contre la torture, ce qui peut renforcer la bonne gouvernance et l'État de droit.
22. Lors de la rencontre, les représentants d'un certain nombre d'États ont partagé leurs expériences de coopération positive avec des organes indépendants habilités à assurer, sans autorisation préalable, le monitoring des lieux de privation de liberté. Certains de ces organes ont été désignés ou créés en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a été indiqué que ces organes devaient coopérer avec les autorités compétentes sans être politiquement affiliés à elles. Cela requiert une volonté politique et un engagement fondés sur une responsabilisation renforcée des organes chargés de l'application de la loi, ainsi que sur des mesures visant à renforcer la confiance de la population. L'indépendance de ces organes repose sur un accès sans entrave aux lieux de détention, aux personnes privées de liberté et aux documents les concernant. Les organes de monitoring ou de contrôle doivent donc avoir la capacité de protéger la confidentialité de leur communication avec les personnes privées de liberté, afin d'éviter tout risque de représailles.
23. La tenue d'enquêtes impartiales sur les allégations de torture et de mauvais traitements constitue un autre élément clé de ces mécanismes de contrôle. Au Royaume-Uni, la Commission indépendante des plaintes contre la police mène des enquêtes indépendantes sur les décès et les blessures graves survenus en détention, même en cas d'absence de plainte. Les bulletins publiés par cette commission et intitulés « Apprendre les leçons » soulignent les lacunes et les erreurs identifiées dans le cadre des plaintes examinées et des enquêtes sur ces cas. Cette commission travaille également de concert avec la police

pour élaborer des normes et des guides de bonnes pratiques. Les mécanismes de plainte doivent être facilement accessibles pour encourager le signalement d'atteintes aux droits humains. Il faut s'assurer tout particulièrement que des interprètes soient disponibles et que les besoins spécifiques des groupes vulnérables (par exemple les personnes handicapées) soient pris en compte.

24. L'établissement d'un dialogue et d'une coopération constructifs entre les autorités et les organes compétents peut insuffler un nouvel état d'esprit permettant un changement de culture et de comportement. Un tel dialogue doit être renforcé par un discours de la puissance publique qui prône la prévention de la torture et l'intolérance face aux abus de pouvoir, ce qui peut influencer de manière positive le comportement des agents chargés de l'application de la loi et d'assurer la sécurité. Les institutions nationales des droits de l'homme sont des acteurs influents et peuvent, par exemple, surveiller le respect des normes lors des arrestations et des détentions, formuler des recommandations, enregistrer les plaintes et proposer des mesures pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.
25. Les tribunaux, les médias et la société civile jouent également un rôle important en renforçant le message de tolérance zéro face au recours à la torture ou aux pratiques d'enquête et d'entretien qui ne respectent pas les droits humains.

Renforcer la coopération internationale : pistes pour aller de l'avant

26. Les participants se sont accordés sur les propositions pratiques et recommandations suivantes visant à renforcer la coopération internationale entre les États concernés :
 - Il a été considéré comme essentiel de renforcer les capacités institutionnelles et d'assurer une formation continue en matière de prévention de la torture à l'intention aussi bien des responsables politiques que des agents chargés de l'application des lois et / ou d'assurer la sécurité. Les réformes ne peuvent être menées en l'absence de volonté politique. L'approche adoptée lors du séminaire de Fès a été recommandée : plutôt que d'établir des règles précisant les pratiques autorisées et celles qui ne le sont pas, il est plus efficace d'instaurer un dialogue et de démontrer les avantages de faire les choses différemment.
 - Les échanges régionaux entre pairs offrent l'occasion d'engager des discussions sur les mesures de prévention de la torture et de fournir une assistance technique aux États de la région ; et
 - L'accent devrait être mis davantage sur la coopération régionale et internationale en matière d'échange de bonnes pratiques et de soutien au renforcement des capacités.

Laura Blanco

Wilton Park | décembre 2017

Ce rapport a été élaboré conjointement par le Secrétariat de la CTI et Wilton Park. Le Secrétariat de la CTI remercie le REDRESS Trust qui a aimablement mis à disposition de ce projet Laura Blanco qui a fait office de Rapporteuse de cet événement.

Les rapports de Wilton Park visent à proposer de brefs résumés des points et des

conclusions clés d'une conférence. Les rapports présentent le compte-rendu des débats établi par les rapporteur.e.s et ne reflètent pas nécessairement leurs points de vue. Les rapports de Wilton Park et les recommandations qu'ils contiennent ne représentent pas nécessairement les opinions ou la politique institutionnelle de Wilton Park, du ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni (FCO) ou du gouvernement britannique.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres rapports publiés par Wilton Park ou participer aux prochaines conférences de Wilton Park, veuillez consulter notre site Web www.wiltonpark.org.uk. Pour recevoir notre bulletin électronique et les informations sur les conférences que nous organisons, abonnez-vous à <https://www.wiltonpark.org.uk/newsletter/>